

SUJETS DE LA FICHE-CONSEILS

1. Généralités
2. Caractéristiques du corridor de circulation
3. Barrières et éléments détectables tactilement et visuellement
4. Traitement des dénivellations
5. Emplacement et caractéristiques des éléments de signalisation
6. Passages couverts
7. Éclairage

OBJECTIFS

- a. Permettre à tous de circuler et de se rendre à destination pendant les travaux, peu importe ses habiletés.
- b. Maintenir des parcours avec lesquels les usagers sont habitués malgré la présence de travaux.
- c. Prévoir des parcours situés à proximité des parcours habituels ayant des caractéristiques permettant d'être utilisés par tous les piétons.



1 Généralités

- Les chantiers de construction peuvent obliger les usagers à modifier leurs parcours habituels. Il est important que tous puissent continuer de s'orienter et de circuler. Les aménagements temporaires mis en place doivent être exempts d'obstacles.
- On doit porter une attention particulière aux personnes qui se déplacent avec une aide à la mobilité pour qui la présence de nombreux obstacles peut faire en sorte que le parcours soit infranchissable.
- On doit porter une attention particulière aux personnes ayant une déficience visuelle pour qui les repères habituels ne sont plus disponibles.
- On doit porter une attention particulière aux personnes pour qui une modification du trajet habituel peut générer une situation d'insécurité.

2 Caractéristiques du corridor de circulation

- Tout chantier doit être protégé par des barrières continues de manière à fermer complètement l'accès du public.
- Le corridor de circulation habituel doit être maintenu. À défaut, prévoir un corridor temporaire de contournement lorsque le corridor habituel ne peut être utilisé.
- Le corridor de circulation habituel ou temporaire doit être délimité par des barrières fixes et solides détectables tactilement et visuellement.
- Le corridor de circulation doit être libre d'obstacles sur une largeur d'au moins 1500 mm, idéalement 1800 mm, sur une hauteur de 2300 mm. La largeur peut être réduite à 920 mm ponctuellement (poteau, borne-fontaine).
- Le corridor habituel ou temporaire de circulation doit avoir un revêtement exempt d'ouvertures, les dénivellations doivent être comblées par un élément en pente et les surfaces doivent être stables.

3 Barrières et éléments détectables tactilement et visuellement

- Les barrières et les éléments délimitant le chantier et les corridors de circulation doivent être détectables physiquement et visuellement.
- Idéalement, les barrières descendent jusqu'au sol. Elles doivent au moins comporter un élément continu à tout au plus 300 mm du sol.
- La hauteur des barrières doit être d'au moins 920 mm.
- Les barrières et autres éléments doivent être d'une couleur contrastante ou être munis d'un élément de couleur contrastante.
- Les barrières faites de grillage ajouré doivent comporter des éléments réfléchissants de couleur jaune ou orange, installés à une hauteur comprise entre 850 et 1600 mm du sol.

4 Traitement des dénivellations

- Toute dénivellation de plus de 13 mm entre deux revêtements doit être comblée par un revêtement temporaire générant une pente de 1:12 tout au plus, idéalement 1:20.
- Installer un garde-corps de chaque côté de la pente quand les surfaces adjacentes sont ouvertes en contrebas.

5 Emplacement et caractéristiques des éléments de signalisation

- Les éléments de signalisation doivent être placés dès l'intersection pour donner aux piétons la possibilité d'emprunter un autre parcours.
- La signalisation ne doit pas encombrer le bateau pavé. Les panneaux et les cônes doivent se trouver à au moins 1200 mm de distance du bateau pavé.
- Les panneaux de signalisation ne doivent pas empiéter dans le corridor habituel ni le corridor temporaire.
- Les panneaux de signalisation doivent être placés côté rue.
- La base des panneaux de signalisation doit avoir au moins la largeur du panneau et une hauteur d'au moins 50 mm pour être détectable par la canne blanche.

6 Passages couverts

- Si la construction peut constituer un danger pour le public, les travaux ne doivent pas commencer avant qu'un passage couvert n'ait été construit.
- Le passage couvert doit comporter toutes les caractéristiques énoncées aux points 2, 3 et 4.
- De plus, il doit comporter une main-courante de chaque côté.

7 Éclairage

- Assurer un éclairage suffisant du corridor habituel ou du corridor temporaire. Les éléments tels que les pentes et les surfaces inégales doivent être bien visibles.
- Le passage couvert doit être bien éclairé. Les éléments d'éclairage ne doivent pas empiéter dans l'espace libre requis du corridor de circulation.